

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015 – 10 - 03

Séance du 13 octobre 2015

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 30

L'an deux mille quinze, le treize octobre,

Représentés : 3

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

TRANSFERT DE GESTION
ET CONCESSION
DE PLAGE DES LECQUES

INDEMNITE DE TRANSFERT

DECISION BUDGETAIRE
MODIFICATIVE N° 4

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI, CATTALU, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER , ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Angèle BERTOIA (procuration à Madame Marguerite TROGNO), Isabelle VIDAL (procuration à Monsieur le Maire) Monsieur Jean-Luc BERNARD (procuration à Madame Elisabeth LALESART).

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20151013-DEL20151003B-
BF
Date de télétransmission : 15/10/2015
Date de réception préfecture : 15/10/2015

En application des délibérations n° 2015-04-10 et 2015-04-11 du 14 avril 2015, Monsieur le Maire précise que deux arrêtés préfectoraux du 30 juillet 2015 ont modifié les termes des conventions de transfert de gestion et de concession de plages des Lecques consenties par arrêtés du 19 décembre 1997.

L'avenant n° 1 au transfert de gestion a transféré à la Commune pour une période de 30 ans, une surface supplémentaire de 711,25 m² moyennant une indemnité de transfert d'un montant de 170 317 €.

L'avenant n° 2 à la concession de plage a diminué la surface sous traitée des lots de plages. La redevance fixe payable au 1^{er} janvier de chaque année a été ramenée à 44 043 €. Cette redevance prendra effet au 1^{er} janvier 2016.

France Domaine ayant réclamé à tort une part variable liée au produit du prix des stationnements, alors que ces derniers étaient inclus dans le périmètre du transfert de gestion du 19 décembre 1997, il en ressort un trop perçu d'un montant de 39 744 €.

En conséquence, la Direction Générale des Finances Publiques, par courrier du 17 septembre dernier, a indiqué à la Commune que celle-ci recevrait prochainement un avis de paiement d'un montant de 130 573 € afférent à l'indemnité de transfert déduction faite du trop-perçu.

Afin de prendre en compte ce montant de dépense, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la Décision Budgétaire Modificative suivante sur le Budget de la Commune – exercice 2015, consistant à utiliser les crédits provisionnés au chapitre *Dépenses imprévues* :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Comptes	Montant €
022 (dépenses imprévues)	- 130 573 €
637 (autres impôts, taxes et versements assimilés)	+ 130 573 €

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Adopte la Décision Budgétaire Modificative n°4 proposée,

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY